

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord

Décision 2026-54/DSAC-N/D du 7 juillet 2026
relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome de
Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise) ayant trait à la sécurité

NOR : TRAA2617935S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-1 et R. 6312-11 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relative aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 26 janvier 2026 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord) ;

Vu le courrier du service de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA-RP) en date du 1^{er} juin 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Les consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (Val-d'Oise) sont annexées à la présente décision.

Article 2

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, les consignes particulières annexées à la présente décision sont applicables sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin par les aéronefs en circulation aérienne générale s'intégrant ou évoluant dans la circulation d'aérodrome.

Article 3

La décision du 7 juillet 2025 relative aux consignes particulières de circulation aérienne d'utilisation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin est abrogée.

Article 4

La présente décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin et est portée à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 7 juillet 2026

F. THEOLEYRE

ANNEXE

Consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles en Vexin

I. Conditions générales d'utilisation de l'aérodrome (AD)

La MTOW des aéronefs admis sur l'AD est limitée à 17 t.

AD réservé aux aéronefs munis de radio.

Activité ULM de classes 1, 2, 4 et 5 interdite.

Activité ULM de classes 3 et 6 autorisée selon les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2019.

Activité vols à sensations/baptêmes de l'air en avion à réaction réservée aux opérateurs autorisés par l'exploitant selon consignes locales.

Distances déclarées utilisables :

TORA, TODA et LDA RWY 04 réduites : cause gabarit routier dans la trouée de décollage

TORA et TODA RWY 12 réduites : cause gabarit routier situé dans la trouée de décollage.

TORA et TODA RWY 30 réduites. : cause présence potentielle d'un obstacle (engin agricole) en limite de clôture.

II. Procédures et consignes particulières

Consignes particulières permanentes

Roulage interdit hors-piste et TWY.

Effectuer le décollage à pente MAX RWY 12.

Hélicoptères : Vols d'école et d'entraînement HEL réservés aux HEL basés ≤ 5 t.

Limitations SAM, DIM et JF :

- Entraînements tour de piste réservés aux aéronefs basés ou autorisés par l'organisme ATS.

- De 1100 à 1300 (ETE - 1 HR) : entraînements tour de piste réservés aux avions basés, monomoteurs à hélices, équipés d'un dispositif atténuateur de bruit, et dont la MTOW est inférieure à 8618 kg

- Activité VFR interdite aux aéronefs munis de turboréacteurs avant 9h, entre 11h et 14h et après 18h (ETE : -1HR).

Circuits :

Circuits basse hauteur : vols d'entraînement avec instructeur uniquement.

- Piste 04/22 : sens identique aux circuits publiés.

- Piste 12/30 : sens à l'opposé du circuit publié.

Circuit 04/22 1000 ft (700 ft AAL) :

- Sur clairance ATC.

- En l'absence des services ATS : utilisable si VIS < 5 km ou plafond < 1500 ft.

Respecter les circuits publiés dans la mesure du possible ainsi que les cercles bleus.

Au décollage piste 22, continuer dans l'axe de piste jusqu'à atteindre le bosquet du « bois de Chante-Coq ». A ce point, matérialisé par l'église de « Boissy l'Aillerie » sur le travers gauche, prendre une RM 199°. Au travers gauche de l'entrepôt logistique, virer à droite pour rejoindre le circuit publié.

Carte pédagogique de l'aérodrome disponible au lien suivant :

<https://entrevoisins.groupeadp.fr/pontoise-cormeilles-en-vexin/>

- Points de report facultatif :

Pour les arrivées et départs par le secteur Sud : passage recommandé via le point SW.

Points	Coordonnées	Noms
SW	48° 58' 14" N - 001° 47' 46" E	Sud des réservoirs de Gargenville

III. VFR spécial

En présence d'IFR dans le CTR, avions et HEL : VIS $\geq$ 3000 m.

- Points de compte rendu :

Pour les arrivées par le secteur Sud : passage obligatoire via point W sauf instruction du CTL.

Points	Coordonnées	Noms
NW	49° 08' 51" N - 001° 53' 57" E	Château d'eau de Bercagny
E	49° 04' 42" N - 002° 06' 26" E	Ennery
W	49° 04' 02" N - 001° 52' 37" E	Distillerie de Frémainville

IV. VFR de nuit

Itinéraires VFR de nuit (Magny - AMJUS - et Nanteuil - AMJUS)

Ecouter l'ATIS et contacter LE BOURGET APP 3 min avant les points Magny ou l'Isle Adam.

Panne de communication à l'arrivée : suivre les dernières instructions reçues et/ou respecter les consignes générales de panne radio, en se présentant à la verticale de l'aérodrome à 1500 ft (1200 ft AAL).

Entraînement VFR de nuit interdit entre 2130 et 0600 (ETE : - 1HR).

VFR de nuit effectuée dans les limites de la TMA LE BOURGET :

- Sur autorisation des services ATS Le Bourget.

- Dispense du respect du niveau minimal (SERA 5005C) : les évolutions à 2000 ft AMSL sont possibles dans toute la TMA LE BOURGET à l'exception de la protection de l'antenne de Mantes.

Au décollage piste 22, prendre une RM 199° 0.5NM après avoir franchi l'extrémité de la piste. Au travers gauche de route départementale D14, virer à droite pour rejoindre le circuit publié.

V. Equipement AD

Equipement de surveillance du trafic :

Aérodrome équipé d'une visualisation radar (voir AD 1.0).